

Décret

Générale

modern

Décret n° 81-041/PR Portant modification du décret du 4 février 1904.

n° 81-041/PR

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANES

Date de publication

16 mars 1981

Numéro JO

n° 7 du 01/04/1981

Date du numéro

1 avril 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les Lois Constitutionnelles n°s 1 et 2 du 27 Juin 1977

VU l'Ordonnance n° 78-072 du 2 Octobre 1978 Portant nomination des membres du gouvernement

VU le Décret du 4 Février 1904 portant réorganisation de la Justice dans la colonie de la Cote Française des Somalis , **VU** le Décret du 2 Avril 1927 Portant réorganisation de la Justice indigène en Côte française des Somalis

VU le Décret du 4 Juin 1938 relatif à l'organisation de la Justice indigène en Côte Française des Somalis • **SUR** Proposition du ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 3 MARS 1981.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les articles 62 du Décret du 2 Avril 1927 et 43 du décret du 4 Juin 1938, sont abrogés.

Article 2

L'article 3 dernier alinéa du décret du 4 Février 1904 est modifié comme suit : » Les tribunaux de droit commun connaissent en outre en statuant conformément au droit moderne des affaires civiles qui relèvent normalement de la compétence des tribunaux coutumiers. La simple comparution des deux parties devant les juridictions de droit commun vaut consentement » .

Article 3

Le présent décret est applicable aux instances en cours.

Article 4

. Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de DJIBOUTI.
